



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2024 - 019
Portant autorisation d'occupation du domaine public
A l'occasion de travaux de couverture au
23 bis route de Chicheboville
Sur le territoire de BELLENGREVILLE
En agglomération

Le Maire de BELLENGREVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-27 et L.2122-28, L.2212-1 à L.2214-4, L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, L.411-6, R.110-1 et R.110-2, R.130-3, R.130-4, R.411-8, R.415-6, R.415-7, R.415-8, R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.116-2 et R.116-2,

Vu la demande d'autorisation de travaux et d'occupation du domaine public du 07 mai 2024, de l'entreprise DB COUVERTURE située à Vimont, 8 Rue Guillaume le Conquérant,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité et de tranquillité publique pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise DB COUVERTURE est autorisée à effectuer des travaux de couverture au 23 bis route de Chicheboville, du vendredi 10 mai 2024 au lundi 10 juin 2024, et à poser un échafaudage devant le 23bis Route de Chicheboville à Bellengreville.

Article 2 : L'entreprise DB COUVERTURE devra s'assurer que l'échafaudage ainsi que tout le matériel utile aux travaux soient bien visibles des usagers de la route et du trottoir de nuit comme de jour.

Article 3 : Le stationnement de tout véhicule considéré comme gênant est interdit au droit du chantier. Les véhicules en infraction dont les propriétaires seront dûment informés matériellement dès réception du dit arrêté par le demandeur, seront enlevés par le service de la fourrière.

Article 4 : Seuls les véhicules afférents au chantier, d'intervention, ainsi que les services de secours ou des services Techniques sont autorisés à circuler et stationner le temps du chantier.

Article 5 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge de l'installation du chantier, tant de jours que de nuits.

Article 6 : L'entreprise DB COUVERTURE devra à la clôture des travaux, reconstituer le revêtement de surface à l'identique en cas de dégradation.

Article 7 : En cas de non-respect du présent arrêté, le demandeur pourra se voir refuser à l'avenir, toute nouvelle autorisation d'intervention.

Article 8 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent, sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moulton-Chicheboville,

M. le Responsable des Services Techniques de Bellengreville.

L'entreprise DB COUVERTURE

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à BELLENGREVILLE,

Le 08 mai 2024

Le Maire,

Dominique PIAT

Chevalier dans l'ordre national du mérite

Pour le Maire,
 Par délégation
 Emmanuel DUCY
 Adjoint du S.G.

